



Le Maire

DECISION N°2024_11**Le Maire de Bourg-Saint-Andéol**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que pour la prise de toute décision concernant les contrats d'assurance,

Vu l'exposition organisée par la commune au Château Pradelle du 28 juin au 28 juillet 2024, d'œuvres des artistes Elfi Exertier et Marie Salomé

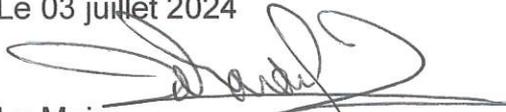
DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'assurer auprès de l'assurance de la commune, la SMACL, les œuvres des artistes Elfi Exertier et Marie Salomé, pour un montant de 219,55 € TTC, pour toute la période de l'exposition soit du 28 juin au 28 juillet 2024.

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 03 juillet 2024


Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

